

ARRÊTÉ.

Le Ministre de l'Éducation Nationale
LE MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES BEAUX-ARTS,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et
notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927;

La Commission des monuments historiques entendue;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

L'escalier du Musée de BEUCAIRE (Gard) avec la
tour qui le renferme

appartenant à M. le Docteur VALLET à St-Rémy (Bouches-
du-Rhône)

est inscrit sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département, pour les
archives de la préfecture, au maire de la commune de BEUCAIRE et
au propriétaire

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 18 JUIN 1935

PAR DÉLÉGATION SPÉCIALE

Le Directeur Général des Beaux-Arts